



DELEGUE DES PERSONNES - Fiche de mission

V1

La présente fiche de mission a été approuvée par Eric Bruyant le 1/06/2023
Mise à jour le 24/05/2023



Un délégué des personnes à l'ESAT ça sert à quoi ?

Le délégué des personnes représente les travailleurs auprès de la direction de l'établissement.

- ✓ Je collecte les questions et demandes individuelles des travailleurs. J'accompagne les travailleurs qui le souhaitent pour un entretien avec la direction (ou son représentant).



- ✓ Je veille au respect des droits et des devoirs des travailleurs en ESAT, en lien avec le règlement de fonctionnement et des contrats de soutien et d'aide par le travail, applicables dans l'ESAT.

- ✓ J'aide, je conseille et j'informe les travailleurs sur leurs droits et leurs devoirs.



- ✓ Je participe aux réunions de l'instance mixte 4 fois par an.
- ✓ Je participe également aux réunions du Conseil de la vie sociale (CVS). J'ai une voix consultative.

Qui ?



- ✓ Je peux me présenter : si je suis à l'ESAT depuis plus de 6 mois et si j'ai plus de 18 ans.
- ✓ Je m'engage pour 3 ans (participation renouvelable une fois)
- ✓ Je dois être choisi par mes collègues.
- ✓ Un seul délégué est élu pour les 2 sites (Reims-Rethel).



Quand ?



Je peux me détacher 5H maximum par mois pour réaliser mes missions. Il suffit que j'en informe la direction ainsi que mon moniteur.



Comment ?

Je bénéficie d'une formation, prise en charge par l'ESAT. J'ai accès à un espace permettant la confidentialité des échanges avec mes collègues.



Pour davantage d'informations, une fiche plus détaillée peut vous être fournie.